

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/VM

DECISION N° 24_09533



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal LE PARISIEN Ed 77 et le profil Acheteur le 7 mars 2024,

CONSIDERANT l'offre de la société GIBEAUX pour le lot Charpente métallique de la construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché M202402 ayant pour objet la charpente métallique des « Travaux de construction d'un gymnase sur le site sportif Aubertin » avec la société GIBEAUX, sise Rue du moulin – 51300 VAVRAY LE GRAND, représentée par Monsieur KESTLER Thomas en qualité de Directeur général.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. L'ordre de service marquera le début de l'exécution.

Le montant des travaux s'élève à 194 900.00 € HT soit 233 880.00€ TTC.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Émission de l'original transmis à
077-217705144-20240717-24_09533-AI
Date de réception : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **17 JUIL 2024**

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240717-24_09533-AI
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024